



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 24 mai 2017 à 19h00  
(Convocation du 16 mai 2017)**

<u>Membres présents :</u>	Mmes GOULLIEUX-VOINCHET Sylvie, GUERIN Joëlle, ROSE Nadège, TROMAS Adeline.		
<u>Présidence :</u>	MM. HERVIEU Guy, PHILIPPE Gilles, PHILIPS Christian, VIARD Sylvain		
<u>Absent(e)s excusé(e)s :</u>	Mme CORNELOUP-MONGEOT Christine a donné pouvoir à M. VIARD Sylvain Mme DESAILLY Magali a donné pouvoir à Mme MUTIN Nadine M. JOLY Alain a donné pouvoir à M. PHILIPPE Gilles		
<u>Absent(e)s :</u>	Mme GEORGET Corinne, M. POILLOTTE Pierre, M. THOMAS Didier		
<u>Secrétaire de séance :</u>	Mme TROMAS Adeline		
<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice : 15	présents : 9	votants : 12

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le compte rendu du 28 mars 2017 est approuvé par 12 voix pour et 1 contre (Mme ROSE Nadège)

**Désignation des délégué(e) au SICECO**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est rattachée au SICECO depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, au titre de la compétence obligatoire de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat d'Energie de Côte-d'Or exerce en effet la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, et assure le contrôle du bon accomplissement de ces missions.

Conformément à l'article 9.1 des statuts, les communes doivent, chacune, désigner des représentants qui siègeront dans une Commission Locale d'Energie (CLE) – 11 CLE qui correspondent à 11 secteurs géographiques.

Les CLE sont des organes de proximité qui sont chargés d'informer, d'aider au montage des projets, de présenter et ajuster les futures programmations de travaux, de faire remonter les problèmes, et d'émettre des propositions. Ces commissions se réunissent 2 à 3 fois par an, dans leur périmètre. C'est au sein des commissions locales d'énergie (CLE) que sont élus les délégués au comité syndical.

La commune, ayant une population inférieure à 3 500 habitants, doit choisir un délégué titulaire et un délégué suppléant dès que possible afin de pouvoir siéger lors des prochaines réunions de CLE programmées à partir du 9 mai.

En conséquence, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège), le conseil municipal,

- **DÉSIGNE** Monsieur Gilles PHILIPPE en qualité de délégué titulaire,
- **DÉSIGNE** Monsieur Guy HERVIEU en qualité de délégué suppléant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## Transfert de nouvelles compétences au SICECO

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est adhérente au SICECO pour :

- La compétence obligatoire : l'électricité

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal que la commune transfère, vu l'intérêt qu'elles représentent pour la commune :

- Les compétences optionnelles suivantes (article 6) proposées par le SICECO :
  - éclairage public (article 6.1),
  - distribution publique du gaz (article 6.2),
  - réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques [dénommée antérieurement « enfouissement des lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 5.2.2] (article 6.4),
  - achat d'énergie (article 6.5),
  - infrastructures de recharge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 6.6),
  - réseaux de communication électroniques (article 6.7)
  - distribution publique de chaleur, qui inclut les chaufferies bois (article 6.3),
  - conseil en énergie partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (article 6.8),
  - développement des énergies renouvelables (article 6.9).

En conséquence, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège),

*Vu les statuts du SICECO,*

*Vu le rapport qui lui a été présenté,*

*Après avoir entendu l'exposé des motifs,*

Le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de ne transférer, au SICECO, aucune des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, les compétences suivantes :
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la précédente délibération.

## Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la parution, au Journal officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites

en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège),

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recette au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**Travaux de réaménagement d'une salle en bureaux du maire et des adjoints – Demande de subvention – annule et remplace la délibération 2017/15**

La municipalité de Ruffey-lès-Echirey souhaite créer à l'étage de la mairie, dans l'ancienne salle des associations, des bureaux pour le maire et les adjoints.

Le coût des travaux est estimé à 18 257,45 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 contre (Mme ROSE Nadège) :

- **APPROUVE** le projet de réaménagement d'une salle en bureaux pour un montant de 18 257,45 € HT,
- **SOLLICITE** l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'État,
- **SOLLICITE** le concours de la CARSAT,
- **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune pour l'année 2017,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions,
- **ATTESTE** de la propriété communale du terrain et du bâtiment,
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CARSAT	sollicitée	18 257,45 €	20 %	3 651,49 €
DETR	Sollicitée	18 257,45 €	35 %	6 390,11 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>			<b>55 %</b>	<b>10 041,60 €</b>
Autofinancement du maître d'ouvrage			45 %	8 215,85 €

## Vœu relatif au maintien de la gratuité des transports scolaires pour les familles de Côte-d'Or

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 7 août portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence transport scolaire sera transférée des Conseils départementaux vers les Conseils régionaux à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, le Conseil départemental de la Côte-d'Or a été le premier des huit départements de Bourgogne-Franche-Comté à signer un accord pour préciser les modalités techniques et financières de cette évolution. Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLERCT) a évalué le montant des charges nettes du transfert de compétences à 30 775 266 € en année pleine : **cette somme engage la Région à maintenir le niveau de service mis en place par le Département.**

**Pourtant, malgré l'engagement de la Présidente du Conseil régional, Marie-Guite DUFAY, de maintenir la gratuité pour les transports scolaires pour les familles, celles-ci devront bel et bien s'acquitter des frais.**

Ces frais de dossier, qui pourraient atteindre jusqu'à 10 % du coût total du service, seront désormais facturés aux familles Côte-d'oriennes. En Côte-d'Or, cela correspondrait à une somme de 120 euros par enfant transporté.

Le conseil municipal de la commune de Ruffey-lès-Echirey, à l'unanimité, demande donc à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté de maintenir la gratuité du service des transports scolaires pour les familles de Côte-d'Or, ainsi que de garantir le niveau de service que le Département de la Côte-d'Or a assuré à ses habitants depuis plus de 30 ans.

## Acquisition de la parcelle AC 435 – Renégociation du prix de la parcelle – Annule et remplace la délibération 2017/002

Madame BRULÉ a fait don de la parcelle AC 435, d'une superficie de 2 357 m<sup>2</sup>, située à Ruffey-lès-Echirey, au Centre Georges François Leclerc.

Suite à la délibération 2017/002, le conseil municipal avait donné son accord pour acquérir celle-ci.

Or, une partie de cette parcelle se situe en zone naturelle. Il a donc été renégocié le prix de celle-ci auprès du notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège),

- **DONNE** son accord pour que la commune acquière cette parcelle pour un montant de 156 231,00 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## Indemnités des élus : modification de l'indice brut terminal.

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 par laquelle étaient décidées les indemnités du Maire et des Adjointes au Maire :

- montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire fixé à 35 % de l'indice 1015, à 43 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire fixé à 15 % de l'indice 1015.

Madame le Maire précise que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> février 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est donc nécessaire. Il convient de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (il deviendra l'indice 1028).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-20 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège),

- **ACCEPTE** que soient versées les indemnités selon ces nouvelles modalités, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 :
  - Maire : indemnité maximale pouvant être attribuée : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - Adjoints au Maire : indemnité maximale pouvant être attribuée : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

#### **Label « ma commune aime lire et faire lire »**

La commune de Ruffey-lès-Echirey souhaite obtenir le label « **ma commune aime lire et faire lire** ».

Pour cela, elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme,
- associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales.

VU le dossier de candidature,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège),

- **ADOPTE** le dossier de candidature,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

#### **Sollicitation d'une aide à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse**

La commune de Ruffey-lès-Echirey souhaite acquérir une nettoyeuse à trottoir et chemin désherbant les trottoirs ensablés afin d'avoir zéro pesticide en zones non agricoles, pour un montant de 6 585 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 contre (Mme ROSE Nadège),

- **SOLLICITE** une aide financière, à hauteur de 80 %, soit un montant de 5 268,00 €, de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la réalisation du projet,
- **ATTESTE** que le projet n'est pas engagé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

### Décision modificative n° 1

Suite à un courrier de la Préfecture et afin de régulariser le budget primitif, il est nécessaire de prendre la décision modificative n° 1 suivante :

- **En investissement** :

- en dépense :

Chapitre 27 – autres immobilisations financières	
Article 276348 – autres communes	- 275 000,00 €

- en recette :

Chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisation	
Article 024 – produits des cessions d'immobilisation	- 275 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège),

- **DÉCIDE** de prendre la décision modificative suivante,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à cette affaire.

### Questions et informations diverses

- 2 juin 2017 : Atelier récréatif au restaurant de la Taverne.
- 2 juin 2017 : Vernissage de l'exposition de la maternelle dans la salle du Conseil municipal. Celle-ci sera exposée pendant un mois.
- 6 juin 2017 : dernier cours informatique de 15h à 17h dans la salle multi-activités.
- 3 juin 2017 : Atelier mosaïque organisé par la Bibliothèque municipale de Ruffey-lès-Echirey.
- 11 et 18 juin 2017 : 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tour des élections législatives. Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h.
- 24 juin 2017 : Fête de la musique, animée par M. Galimard, dans la cour de l'école élémentaire. Une scène sera mise en place et les enfants des NAP participeront.
- 28 juin 2017 : La Société Astronomique de Bourgogne viendra installer son planétarium gonflable à l'ERL afin d'accueillir les enfants de l'école élémentaire. Les séances seront animées par un intervenant de la SAB.

- 13 juillet 2017 : Distribution gratuite de lampions aux enfants, jeux, bal, restauration, feu d'artifice à la nuit tombante. **Attention** : cette année le lieu de la fête change : tout se déroulera près du Mille Club.
- 14 juillet 2017 : à 11h30, commémoration, place du Souvenir devant le monument aux morts avec dépôt de gerbe puis distribution de fleurs aux dames lors du moment de convivialité.
- 2 septembre 2017 : marché nocturne de 16h à 23h à Ruffey-lès-Echirey avec promenades en poneys et points de restauration habituels.
- Septembre 2017 : ouverture des cours de judo avec le Judo Club Dijonnais, pour les babys de 4 ans à 6 ans et les jeunes de 7 ans et plus. Les cours auront lieu à l'ERL de 14h à 16h, le mercredi.
- Madame le Maire signale qu'elle est invitée, en date du 23 novembre prochain, à se présenter au Tribunal correctionnel, en tant que victime, suite à la plainte qui a été déposée à l'encontre de la personne ayant construit un chalet en bois dans une zone naturelle.

La séance est levée à 19h45

Fait et délibéré à Ruffey-lès-Echirey, le 24 mai 2017

Madame le Maire,  
Nadine MUTIN

